

## PROCES-VERBAL N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-et-un mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSES
PANDELE Bernard	x		
MARRAST Christian	x		
DUPRAT Cathy	x		
DE CASTRO Stéphane	x		
LAFARGUE Paul			x
BRUEL Virginie	x		
ULTRA Jean-Charles	x		
VOUGO Vanessa			x
CLAVERIE Yannick	x		
VAN WAES Jacques	x		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.



### ORDRE DU JOUR

<b>01</b>	Lecture et approbation du compte-rendu du 8 avril 2021
<b>02</b>	DCM 2021-012 Décision concernant le PLUI
<b>03</b>	DCM 2021-013 Modification des statuts du SIVU
<b>04</b>	DCM 2021-014 Adhésion au service de remplacement du CDG
<b>05</b>	Point sur les travaux
<b>06</b>	Acquisition de matériel pour l'employé communal
<b>07</b>	Préparation des élections
<b>08</b>	Questions diverses



### 1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 8 avril 2021

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

## 2 / DCM 2021-012 Transfert de compétence Plan Local Urbanisme Intercommunal

L'article 136 de la loi dite « Alur » du 24 mars 2014 dispose que les Communautés de communes auraient dû automatiquement devenir compétentes le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires), sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

La loi d'urgence a décalé l'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il convient donc de se positionner le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**Décide** de garder la compétence

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	0

## 3 / DCM 2021-013 Modification des statuts du SIVU

Le Comité syndicat du SIVU du RPI Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas du 15 mars 2021 propose une modification de l'article 5 des statuts pour répondre à une demande de la Sous-Préfecture de Condom.

L'ancienne rédaction « Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées »

Est remplacée par » Le comité **syndical** est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à **hauteur de deux délégués par commune** ».

Pour mémoire, la municipalité a déjà désigné deux délégués : Vanessa VOUGO et Paul LAFARGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**Accepte** la modification des statuts proposée

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	0

## 4 / DCM 2021-014 Adhésion au service de remplacement du CDG

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Le mois de juillet risque de poser problème pour le secrétariat de mairie :

- Congés posés en fin de mois
- Formation d'intégration, initialement prévue en mars 2019 et reportée à cause du contexte sanitaire, imposée du 5 au 9 juillet.

La secrétaire accepte de traiter les affaires urgentes en soirée pendant sa période de stage, reste la période du 15 au 29 juillet sans secrétariat. En cas de non remplacement, il n'y aurait qu'une journée et demi d'accueil du public en juillet : le 1<sup>er</sup> et le 12 juillet.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune serait établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité bénéficiaire du service la résidence administrative pourrait être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Monsieur Marrast, 1<sup>er</sup> adjoint, par soucis d'économie, propose que le Maire et les deux adjoints s'occupent de l'état civil. Une information leur sera donnée par la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** de ne pas adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;

**Décide** que le Maire et les deux adjoints s'occuperont de l'Etat civil au besoin

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	0	8	0

## 5 / Point sur les travaux

### ➤ **Local technique** : clôture

- M. Rufflade n'a pas donné suite à la demande de devis
- M. Destruhaut a fourni un devis de 4 176 € TTC qui inclut :
  - o la démolition de la clôture
  - o la pose d'une nouvelle clôture
  - o la transformation du portail pour le rendre coulissant

Un seul devis a été présenté, M. Marrast, 1<sup>er</sup> adjoint, s'oppose par principe car il estime ne disposer d'aucun élément de comparaison pour pouvoir prendre une position.

Les conseillers demandent à consulter la facture de la clôture de l'aire de jeux pour avoir une idée de tarif des fournitures. Cette facture de 2017 s'élève à 1 101.44 €.

Le devis est proposé au vote : 6 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention

### ➤ **Local technique** : enduit de façade

Deux devis obtenus

Correia : 6 498 € TTC

EURL CFP : 5 884 € TTC

Il est demandé à M. De Castro de recontacter M. Correia afin de négocier le tarif du montage/démontage de l'échafaudage.

Question soulevée : ne vaudrait-il pas mieux refaire la porte et le portail avant de crépir ?

Il est demandé à la commission bâtiment de se réunir pour définir les priorités et l'ordre des travaux. Des devis pourront être demandés pour le remplacement de la porte et du portail.

➤ **Toiture salle des fêtes** : Monsieur le Maire suggère qu'il serait bien de faire démolir la toiture de la salle des fêtes. Il sera d'abord demandé de vérifier la nécessité de le faire.

➤ **Eglise** :

Mme Bentejac a répondu aux attentes de M. le Maire.

## 6 / Acquisition du matériel pour l'employé communal

Le Conseil municipal valide l'acquisition du matériel suivant :

- Désherbeur thermique (un devis obtenu chez Point Vert à Nogaro 128.99 € sans la bouteille de gaz)
- Taille-haie thermique avec perche

## 7 / Préparation des élections

Les élections départementales et les élections régionales se dérouleront le même jour : 1<sup>er</sup> tour le 20 juin, 2<sup>ème</sup> tour le 27 juin.

Il faut donc mettre en place deux bureaux de vote : 2 isolements, 2 urnes, 2 bureaux

Constitution de chaque bureau de vote : 4 titulaires et 2 suppléants.

Comme les deux élections auront lieu dans la même salle, le président et le secrétaire peuvent être communs aux deux bureaux.

Un tableau des permanences est établi.

Ouverture des bureaux de vote de 8h à 18h. Dépouillement une élection après l'autre.

## 8 / Questions diverses

**Hangar Dalies** : le diagnostic obtenu indique qu'il n'y a pas de problème lié à la présence d'amiante. L'achat du hangar est validé sous réserve que le terrain et le hangar soient entièrement débarrassés.

La voiture de M. Magen devra également être retirée.

**Licence IV** : M. De Castro a pris contact avec l'organisme concerné. Cet organisme conseille que se soit le Maire qui suive la formation. C'est la mairie qui est détentrice de la licence qu'elle peut louer aux associations. Mme Tello serait intéressée pour suivre la formation. M. De Castro est inscrit pour la formation de juin.

**Fêtes** : le Comité des fêtes et Lias en Liesse vont se réunir prochainement pour discuter d'une éventuelle journée de fêtes à Lias vers la mi-juillet.

**Antenne relais** : elle devrait être installée d'ici mai 2022.

**Chiens errants** : les chiens de deux propriétaires liassoises posent régulièrement problèmes (divagation, agression de bétail et de promeneur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

**EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
<b>PANDELE Bernard</b>	<b>Le Maire</b>	
<b>MARRAST Christian</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	
<b>DUPRAT Cathy</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjointe</b>	
<b>DE CASTRO Stéphane</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>LAFARGUE Paul</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusé</b>
<b>BRUEL Virginie</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>ULTRA Jean-Charles</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>VOUGO Vanessa</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>excusée</b>
<b>CLAVERIE Yannick</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>VAN WAES Jacques</b>	<b>Conseiller municipal</b>	